

Département
de SEINE-ET-MARNE

Canton de
NEMOURS

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 17
Votants : 18
Date de la Convocation :
13/11/2020
Affichage du compte-rendu
24/11/2020

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michaël BEUGIN, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni à huis clos compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement.

Etaient présents : Éric BERTHELOT, Michaël BEUGIN, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie DE ARAUJO, Vitor DE SOUSA, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Séverine HUYGHE, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIÈVRE, Sylvie MARUÉJOULS, Alain MORLAT, Delphine PARIS, Gaëlle VINCENT.

Etait absente représentée : Catherine PRIVÉ donne pouvoir à Sylvie MARUÉJOULS

Etait absent excusé : Daniel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Séverine HUYGHE, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Remboursement de réservation de location des salons du Château
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
5. Décision modificative n°1 – budget annexe locaux commerciaux M14
6. Décision modificative n°2 – budget communal M14
7. Transformation de deux postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2020

Monsieur Michaël BEUGIN ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.
Monsieur le Maire indique le pouvoir en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Séverine HUYGHE à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle Décision Modificative du budget communal M14 est distribuée et qu'elle se substitue à celle jointe à la note de synthèse du 13 novembre 2020.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (**17 voix**).

Suspension de la séance à 19h34 suite au départ de David GIBOUTET et de Monsieur le Maire pour ouvrir l'accès à la salle du conseil à Eric BERTHELOT.

Arrivée d'Eric BERTHELOT à 19h37.

Reprise de la séance du conseil à 19h38.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 19 septembre et le 13 novembre 2020

Date	Objet de la décision
22/09/2020	Renonciation à préemption suite DIA de terrains cadastrés AB 629, 631, 636 et 639 situés 3 chemin des Bordes
24/09/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 167 et située 14 square Montherlant
05/10/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 649 et 652 et située 83 route de Moret
08/10/2020	Vente concession cinquantenaire Monsieur et Madame CHEREAU
15/10/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 60 et 61 et située 79 route de Moret
20/10/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 190 située 12 avenue des Rougemonts
20/10/2020	Virement de crédit n°1 sur le budget M14 du compte 6718 (- 360 €) au 673 (+ 360 €)
02/11/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 647 et 648 et située 105 route de Moret
02/11/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AC 826, 829 et 831 située 8 bis chemin des Rochers
02/11/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 171 située 9 square Montherlant
04/11/2020	Remboursement SMACL Bris de glace sur la porte de l'école élémentaire pour 508,00 €

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remboursement de réservation de location des salons du château

N°2020-50 Objet : **Remboursement de trois réservations de location des salons du château**

Trois familles ont effectué une demande de réservation des salons du château et ont déposé un ou plusieurs chèques, encaissé(s) sur la régie correspondante.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, elles annulent leur réservation et demandent donc le remboursement du montant de la somme versée.

Monsieur le Maire propose de rembourser :

- 180 € à Madame Claudine LUK-HANG, domiciliée 116 ter route de Moret à Moncourt-Fromonville
- 185 € à Monsieur Jean LINCOT, domicilié 1 rue Jean Jaurès à Coubron (93),
- 385 € à Madame Aydin KUBRA, domiciliée 55 bis route de Larchant à St-Pierre-lès-Nemours

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les remboursements de :

- 180 € à Madame Claudine LUK-HANG, domiciliée 116 ter route de Moret à Moncourt-Fromonville
- 185 € à Monsieur Jean LINCOT, domicilié 1 rue Jean Jaurès à Coubron (93),
- 385 € à Madame Aydin KUBRA, domiciliée 55 bis route de Larchant à St-Pierre-lès-Nemours

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

N°2020-51 Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'urbanisme, Etat Civil, élections et affaires funéraires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire urbanisme, Etat Civil, élections et affaires funéraires à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, Etat Civil, élections et affaires funéraires. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Décision modificative n°1 - budget annexe locaux commerciaux M14

N°2020-52 Objet : Décision modificative n°1 - budget annexe locaux commerciaux M14

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget annexe locaux commerciaux_M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe locaux commerciaux M14 jointe en annexe.

Décision modificative n°2 - budget communal M14

N°2020-53 Objet : Décision modificative n°2 - budget communal M14

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget communal M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 4 abstentions (Laurence FARAO, Eric BERTHELOT, Sylvie MARUÉJOULS et Catherine PRIVÉ)**

Adopte la décision modificative n°2 au budget communal M14 jointe en annexe.

Transformation de 2 postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2020

N°2020-54 Objet : **Transformation de deux postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2020.

Deux agents de la filière technique sont concernés.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} décembre 2020.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2020,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant que deux agents de la filière technique sont concernés,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte** la transformation de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- **Adopte** cette modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2020,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Maire,

Michaël BEUGIN